



Jeudi 31 mai 2018

à 18 h

**Compte-rendu du Conseil
Municipal**

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
AUROY Olivier		X	
BOURDOLLE Philippe	X		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte		X	Sylvie PERRIER
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
DUGUET Nicole		X	Michèle DEBAYLE
EJNER Pascal	X		
GOUMILLOU Agnès	X		
JANICOT Philippe	X		
LALEU Marie-Laure	X		
MAURIN Marie-Hélène		X	Martine ASTIER
MERILLOU Stéphane	19h10		
NOUHAUD Jean -Louis	X		
PELMOINE Agnès		X	Bernard ZBORALA
PERRIER Sylvie	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
SAZERAT Sandrine	18h21		
SCHOENDORFF Frédéric		X	Jean-Louis NOUHAUD
VIANELLO Pascal		X	Bernard SAUVAGNAC
VINCENT François	19h15		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Christian DOUDARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

COMMANDE PUBLIQUE

1. Résultat de consultation : entretien des systèmes de sécurité incendie et désenfumage
2. Résultat de consultation : diagnostic amiante de la vieille auberge
3. Résultat de consultation : démoussage des toits de 3 bâtiments communaux
4. Résultat de consultation : rénovation des peintures du dojo
5. Résultat de consultation : rénovation des peintures des vestiaires du stade

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Parcelle AL62p LAMOURE
7. Rétrocession zone humide de Poulénat

FONCTION PUBLIQUE

8. Frais de déplacement

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Demande d'adhésion au centre de gestion 87 du syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde

FINANCES LOCALES

10. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019
11. Demande de subvention au Conseil Départemental et à la CARSAT pour le portage de livres à domicile
12. Ouverture d'une ligne de trésorerie

DOMAINES DE COMPETENCES

13. Mise en place de feux tricolores au stade

14. Règlement Général sur la Protection des Données

INFORMATIONS

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

1. RESULTAT DE CONSULTATION : ENTRETIEN DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien des installations de sécurité incendie et de désenfumage de quatre bâtiments communaux (Espace Culturel du Couzry, de l'Ecole maternelle, du Gymnase et du Restaurant scolaire) arrive à terme le 31 mai 2018.

Une consultation auprès de différentes sociétés, après établissement d'un cahier des charges précis, a été lancée entre le 8 février et le 30 mars 2018.

Nous vous proposons de retenir l'offre la moins-disante. Il s'agit de celle de l'entreprise CHUBB pour une redevance annuelle de 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- de prendre note de cette décision
- de valider le contrat avec l'entreprise **CHUBB Agence de Brive – 2 bis avenue du président Roosevelt 19 100 BRIVE**, pour une durée de 1 an reconductible dans la limite de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

2. RESULTAT DE CONSULTATION : DIAGNOSTIC AMIANTE VIEILLE AUBERGE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour un diagnostic amiante avant travaux à la vieille auberge.

A l'issue de cette consultation, 1 seule offre a été remise par l'entreprise DELOMENIE.

L'offre retenue est celle de l'entreprise DELOMENIE pour un montant total de 1100 € HT soit 1320 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché avec l'entreprise DELOMENIE pour un montant de 1100 € HT soit 1320 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

3. RESULTAT DE CONSULTATION : DEMOUSSAGE DES TOITS DE L'ECOLE MATERNELLE, SALLE POLYVALENTE, SALLE DU CONSEIL

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour le démoissage des toits de 3 bâtiments communaux : l'école maternelle, la salle polyvalente et la salle du Conseil.
A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par les entreprises et étudiées.
L'offre retenue est celle de l'entreprise BAT'INNOV pour un montant total de 4439.00 € HT soit 5326.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché de travaux avec l'entreprise BAT'INNOV pour un montant de 4439.00 € HT soit 5326.80 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

A titre informatif :

	BAT'INNOV	DULERY	ATTILA
Montant HT	4 439,00 €	5 599,00 €	8 955,05 €
Montant TTC	5 326,80 €	6 718,80 €	10 746,06 €

4. RESULTAT DE CONSULTATION : RENOVATION DES PEINTURES AU DOJO

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la rénovation des peintures au dojo.
A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par les entreprises et étudiées.
L'offre retenue est celle de l'entreprise VILLEMONTAIL pour un montant total de 1829.50 € HT soit 2195.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché avec l'entreprise VILLEMONTAIL pour un montant total de 1829.50 € HT soit 2195.40 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

A titre informatif :

	DOJO		
	VILLEMONTAIL	CHAPELLE	DESPLOMBINS
ORDRE CROISSANT			
Montant HT	1 829,50 €	2 268,50 €	2 594,83 €
Montant TVA (20%)	365,90 €	453,70 €	518,97 €
Montant TTC	2 195,40 €	2 722,20 €	3 113,80 €

5. RESULTAT DE CONSULTATION : RENOVATION DES PEINTURES DANS LES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour la rénovation des peintures des vestiaires du stade.

A l'issue de cette consultation, 3 offres ont été remises par les entreprises et étudiées. L'offre retenue est celle de l'entreprise VILLEMONTAIL pour un montant total de 3092.24 € HT soit 3710.69 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner au Maire l'autorisation de signer ce marché avec l'entreprise VILLEMONTAIL pour un montant total de 3092.24 € HT soit 3710.69 € TTC, ainsi que les éventuels avenants.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

A titre informatif :

	VESTIAIRES DU STADE		
	VILLEMONTAIL	CHAPELLE	DESPLOMBINS
ORDRE CROISSANT			
Montant HT	3 092,24 €	4 078,10 €	4 693,46 €
Montant TVA (20%)	618,45 €	815,62 €	938,69 €
Montant TTC	3 710,69 €	4 893,72 €	5 632,15 €

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MME LAMOURE AL62p – LE BOURG

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 6 février 2017, ce dernier l'a autorisé à signer le compromis de vente et inscrire au budget 2018 les dépenses relatives à l'acquisition d'une partie de la parcelle AL62 située dans le Bourg et appartenant à Mme LAMOURE, domiciliée Rue Antoine BLONDIN, 87220 BOISSEUIL. Après le passage du géomètre, ladite parcelle représente une surface de 2 276 m², le chemin d'accès au centre de loisirs 490 m² et 181m² de délaissés de voirie le long du Chemin des Crouzettes et de la Route du Buisson. Au vu de ces évolutions le Maire demande à son Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature de l'acte de vente.

Vu la précédente délibération du 2 février 2017 ;

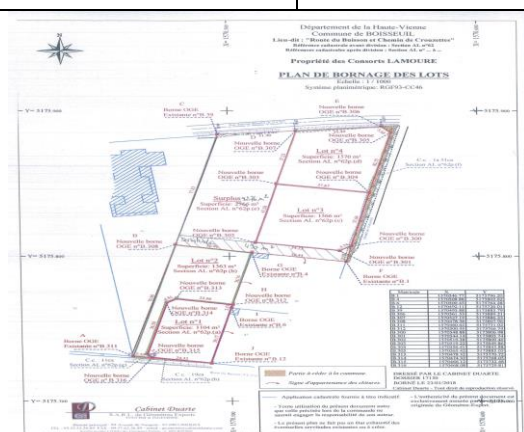
Vu le prix de vente fixé, après estimation des services de France Domaine, à 27 euros le m² ;

Vu l'accord de Mme LAMOURE pour céder à la Commune pour un euro symbolique l'emprise du futur chemin entre l'ALSH et le Chemin des Crouzettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AL62p d'une superficie de 2 276m² appartenant à Mme LAMOURE domiciliée Rue Antoine BLONDIN, 87220 BOISSEUIL pour un montant de 61 452 euros ;**
- **d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise d'un chemin d'accès au centre de loisirs d'une surface de 490 m² ;**
- **d'accepter la cession à titre gratuit des 181 m² de délaissés de voirie le long du Chemin des Crouzettes et de la Route du Buisson, respectivement 151m², 19m² et 11m² ;**
- **de mandater le Maire pour signer tous les actes portant sur cette acquisition ;**
- **que les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par la Commune.**

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------



7. RETROCESSION ZONE HUMIDE DE POULENAT

Par délibération du 4 avril 2018 le Conseil Municipal acceptait la rétrocession des parcelles AI 173 de 1531 m², AI 174 de 1159 m², AI 177 de 3882 m² et AI 180 de 3899 m², constituant la zone humide de Poulénat pour une surface totale de 10471 m², et appartenant à ce jour à la SARL Le COUDERT, 45 Boulevard GAMBETTA, 87000 LIMOGES, représentée par M. CHIRONNEAU.

Afin de finaliser la procédure et les modalités de cession n'ayant pas été fixées dans la précédente délibération, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les différents actes permettant la réalisation de ce transfert dans le domaine privé de la Commune.

Vu la délibération du 4 avril 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié procédant à la rétrocession des parcelles AI 173, AI 174, AI 177 et AI 180, d'une surface totale de 10471 m² et constituant la zone humide de Poulénat, appartenant à la SARL Le COUDERT, 45 Boulevard GAMBETTA, 87000 LIMOGES, représentée par M. CHIRONNEAU ;**
- **que la rétrocession s'effectuera à titre gratuit ;**
- **que les frais de notaire et afférents à cette rétrocession seront pris en charge par la SARL Le Coudert.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

8. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 25 janvier 2011.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public ou contractuel de droit privé...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001 modifié. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission de matière d'hébergement.

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

1) Les cas d'ouverture

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- Réunion professionnelle ;
- Congrès, conférence, colloque ;
- Journée d'information ;
- Rendez-vous professionnel ;
- Journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT).

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en compte
	Déplacement	Nuitée (a)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Mission à la demande de l'agent et/ou formations dans le cadre du CPF	non	non	non	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	non	non	non	Employeur
Préparation à concours	non	non	non	Employeur
Formations obligatoires (intégration et professionnalisation)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	CNFPT
Perfectionnement CNFPT	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	Oui (selon conditions en vigueur)	CNFPT
Perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(a) : les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagée une dépense (facture repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Le remboursement se fera à la demande expresse de l'agent sous présentation des justificatifs (convocation et attestation de formation).

3) Les tarifs

Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Quand l'agent utilise un transport en commun (train), le remboursement se fera sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe forfaitairement le remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60€. En cas de déplacement dans les grandes villes (Paris, Lyon, Bordeaux etc...) le Conseil municipal se réunira avant chaque déplacement pour fixer des remboursements selon le cas.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15.25€ (montant pouvant être modifié par décret).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les modalités de remboursement des frais liés aux déplacements professionnels précédemment citées.

VOTE 18	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. DEMANDE D'ADHESION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE LIMOGES-BELLEGARDE AU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la demande d'adhésion volontaire du syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Conformément aux termes de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut faire valoir les droits à opposition dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, à savoir : qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation volontaire si au moins les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la demande d'adhésion du syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

VOTE 19	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

10. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2019 à 15,70€. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève ainsi à + 1.2% (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enseignes (article L2333-9-B-3^o du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019	15.70€	31.40€	62.80€

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
Superficie / annonceur	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019	15.70€	31.40€	47.10€	94.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

VOTE 19	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 1
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA CARSAT POUR LE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

En lien avec la Bibliothèque Municipale, la Commune de BOISSEUIL a pour projet de faire profiter des services de la bibliothèque aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite. Un service de portage de livres à domicile est en cours d'élaboration (échange de livres, sélection et choix à domicile une fois par mois).

Pourquoi un tel service ?

- Pour promouvoir la lecture auprès du plus grand nombre
- Pour faciliter l'accès aux livres aux personnes dont la capacité à se déplacer est réduite
- Pour offrir un nouveau service gratuit

La mise en place du portage de livres à domicile dans la Commune de BOISSEUIL permettrait l'amélioration du lien social en faveur d'un public isolé et d'assurer à tous l'accès aux biens culturels, en l'occurrence, à la bibliothèque. Le portage est aussi le moyen de démocratiser la lecture et d'impliquer ces personnes isolées dans la vie culturelle grâce à des animations annexes.

La bibliothèque, en tant que vecteur de lien culturel et social a la possibilité de générer des rencontres, de créer des passerelles pour communiquer entre usagers :

- Lors des visites du portage de livres : rédaction d'avis sur les lectures faites puis mise en ligne sur le site de la bibliothèque ou encart laissé dans le livre
- Rencontres littéraires entre usagers
- Lectures intergénérationnelles : enfants/séniors
- Ateliers/rencontres sur l'utilisation des tablettes numériques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de valider la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la CARSAT pour le portage de livres à domicile

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après consultation et étude des conditions proposées par la Caisse d'Epargne, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive de 200 000 € pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du contrat, aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €
Durée : 12 mois
Taux d'intérêt : taux fixe de 0.85 %
Base de calcul : exact/360
Process de traitement automatique : ✧ tirage : crédit d'office
✧ Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0.10% du montant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 200 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.**
- **procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.**

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

13. MISE EN PLACE D'UNE SECURISATION DE FEUX TRICOLORES AU STADE

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie présente un projet d'amélioration de la sécurité sur la VC11 (carrefour des 4 vents-Poulénat) au niveau du carrefour du stade.

Depuis le début de l'année 2018 plusieurs accidents liés à la vitesse sont survenus à ce niveau. La vitesse étant toujours en cause, des solutions pour forcer les véhicules à ralentir ont été recherchées.

Pour rappel tout le secteur est déjà limité à la vitesse de 50 km/h.

Le service de transport de Limoges Métropole a étudié la possibilité de mettre en place un système dit « vert récompense ». Le feu est par principe au rouge, il ne passe au vert que si le radar détecte que vous roulez à la vitesse.

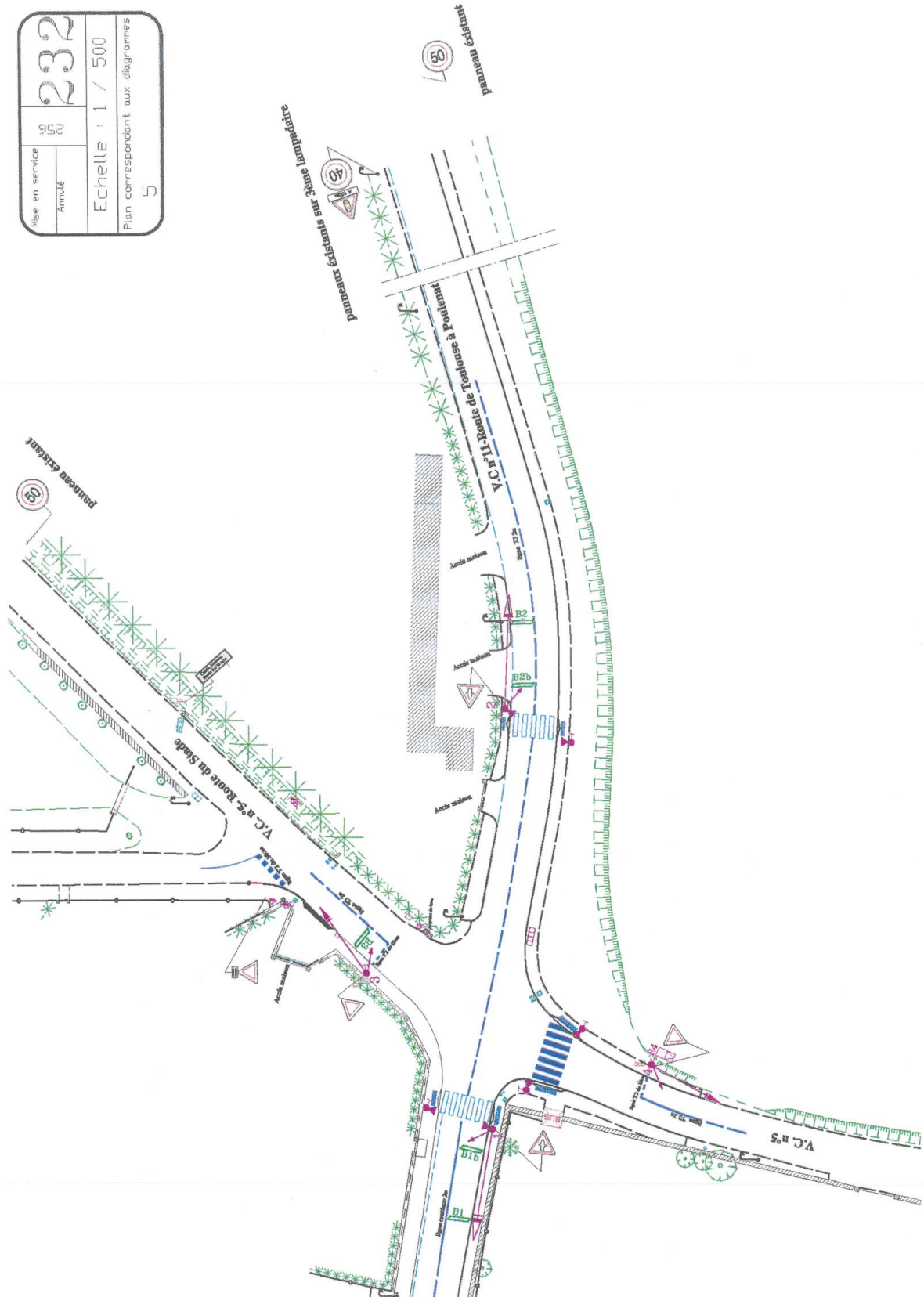
Les frais seront pris en charge par le budget de sécurisation de Limoges Métropole et n'impactera pas directement les finances de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de valider la mise en place d'un système dit « vert récompense » au carrefour du stade sur la route de Poulénat**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Mise en service	232
Annulé	
Echelle : 1 / 500	
Plan correspondant aux diagrammes	
5	



14. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général sur la Protection des données résulte d'un règlement européen du 27 avril 2016, qui entre en application le 25 mai 2018. Cette réforme poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le droit des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants)
- Assurer une continuité des contrôles au niveau européen

Les collectivités et établissements publics, comme les entreprises, sont concernées par ces nouvelles obligations :

- **Désigner un Délégué à la Protection des données (DPD)**, une personne chargée de la mise en conformité du nouveau règlement
- **Recenser** les traitements des données personnelles
- **Lister les actions à mettre en place** pour se mettre en conformité.
- **Gérer les risques**
- **Organiser les processus** internes et externes
- **Mettre à jour les registres**

Le Centre de gestion, désireux d'assister les collectivités affiliées qui le souhaitent dans la recherche de solutions pour respecter ces nouvelles obligations, souhaite, de concert avec les CDG 19 et 23, avec l'Association des maires et Elus de la Haute-Vienne, offrir une ou des solutions pratiques et abordables.

A ce jour, le CDG87 nous propose une offre complète proposée par une entreprise nouvellement créée, le cabinet **THEMYS**. Ce cabinet a été créé par **M. ROUSSELY**, ancien chef de projet informatique au Département de la Corrèze, qui a finalisé son offre après plusieurs entretiens et réunions avec les CDG limousins.

Le dispositif serait le suivant : dans le cadre d'une convention avec le CDG (et d'autres organismes), convention non exclusive (d'autres conventions de même type pourraient être adoptées), il offrirait pour un coût très raisonnable aux collectivités une prestation qui comprendrait les éléments suivants : Suivre l'activité de mise en conformité RGPD des collectivités -Recenser les besoins rencontrés par ces collectivités dans le cadre de la conformité numérique-Rechercher et élaborer des solutions pour répondre aux besoins communs des collectivités -Communiquer toutes informations relatives à la réglementation sur la protection des données et à son application pour les collectivités territoriales - Contrôler et suivre la mise en œuvre de la conformité numérique dans le cadre des contrats conclus entre les collectivités et le Cabinet THEMYS **-Le cabinet serait le DPD de la collectivité contractante, qui répondrait ainsi aux obligations légales.**

Chaque collectivité serait libre de retenir ou pas cette solution et éventuellement de la mettre en concurrence avec d'autres de son choix. Le CDG ne serait financièrement pas intéressé, la collectivité contractant directement avec le cabinet.

Sur notre suggestion, un **Comité de pilotage** pourrait être mis en place et aurait pour mission le suivi de la mise en place de la conformité RGPD, l'étude de points spécifiques et l'élaboration de solutions permettant de répondre aux besoins des collectivités.

Il serait composé, outre le cabinet THEMYS, d'élus du CDG ou désignés par l'ADM 87 ou selon des modalités à déterminer

Après étude du dossier par divers partenaires, et audition du cabinet THEMYS, celui-ci a été considéré comme fiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le « Contrat de mission délégué à la protection des données » proposé par le cabinet Thémys**

- de désigner le cabinet Thémys , DPD de la collectivité.
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 19	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS

-Réunion voirie avec LM : M. Ceaux, M.Pin et M.Chausse : nous rencontrons à nouveau des problèmes financiers avec l'aménagement du centre bourg ; (le budget 2018 voirie est de 6000 € et celui de 2019 sera amputé de 55 000 €.) Monsieur Le Maire propose de saisir officiellement Limoges Métropole afin d'obtenir un décompte sérieux de cette opération.

-A la Demande de M. Mariaud nous allons installer des panneaux de voirie « attention chevaux », sur la RD 65 et la route du Bellegarde.

-L'affaire déposée par Mme Duroux contre le PLU de Boisseuil passera au tribunal administratif le 14 juin 2018. La responsable du service juridique de Limoges Métropole représentera la commune.

-M. Duchier a écrit à la mairie car il souhaite acquérir une parcelle sur la zone de la plaine. Cette parcelle est en fait un chemin communal ; Il n'est pas concevable de le céder, car il va servir d'accès aux projets de la mutualité Française (EPHAD et maisons individuelles)

-M. Nouhaud a été sollicité par des personnes non résidentes souhaitant pratiquer le basket au gymnase de Boisseuil. Compte tenu de la forte occupation du gymnase et des demandes des associations de Boisseuil, le bureau municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

-M. Debayle a demandé par courrier une revalorisation des indemnités aux associations animant les temps périscolaires. Cette question sera portée au prochain conseil municipal.

DATES A RETENIR

15 juin Cérémonie citoyenne et trophées des sports

21 juin Fête des ateliers périscolaires

23 juin randonnée nocturne et fête de la musique

30 Juin Fête des écoles

Le secrétaire de séance,
Christian DOUDARD

Le Maire,
Jean-Louis NOUHAUD